Union Instrumentale de Payerne
Sections fanfare et théâtrale
Fondée en 1878
école de musique multisite

# Annexe au règlement de l'Ecole de Musique Multisite

## Site de l'Union Instrumentale de Payerne

**But de l'école**
Le but de l'Ecole de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

**Instruments**
L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturé. Les services nécessaires à la réception de l'instrument et à son retour sont facturés aux parents. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM.

**Salles de cours**
Les cours sont dispensés dans les locaux de l'Ecole de Musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

**Ecolages**
Les tarifs de l'Ecole de Musique sont annexés au présent règlement. La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au responsable en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté. Les aides financières de la société sont accordées uniquement en cas de participation aux activités de l'EM.

**Musique d'ensemble**
L'entrée à l'ensemble des jeunes se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site. L'ensemble des jeunes répète selon l'agenda des concerts / manifestations. L'ensemble des jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

**Concours des solistes**
Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.
Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.
La participation aux concours est financée par l'EM.

**Camps**
Les élèves de l'EM sont encouragés à participer aux camps musicaux organisés durant l'année. Une aide financière est fournie aux parents sur le coût total du camp.

**Promotion**
Dans le but de promouvoir l'Ecole de Musique, des photos ou vidéos peuvent être utilisées sur différents supports médiatiques. En cas de refus, il est nécessaire de contacter le responsable de l'Ecole de Musique.

Août 2023